



ARRETE MUNICIPAL N° AM 2025 - 40

PORTANT SUR L'AUTORISATION TEMPORAIRE D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC DANS LE DOMAINE LES ETANGS/ESPACE ARTHUR CLARK

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment ses articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 et suivants, relatifs aux conditions d'occupation du domaine public ;

Vu le Code pénal et notamment son article R610-5 relatif à la violation des interdictions ou au manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police ;

Vu la demande de l'Association ONCADVICE, représenté par Madame Sasha LIEVRE, Présidente de l'association, qui sollicite l'autorisation d'occuper une partie du Domaine Les Etangs/Espace Arthur Clark, en vue d'y organiser une course pédestre participative contre le cancer, dénommée « Onc'Athlon » le dimanche 27 avril 2025 ;

Considérant que toute manifestation organisée temporairement sur le domaine public communal doit faire l'objet d'une autorisation par le Maire ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser cette occupation temporaire du domaine public par l'Association ONCADVICE, pour la période visée ;

Considérant qu'il importe également de prendre diverses mesures réglementaires pour permettre le bon déroulement de cette manifestation ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'Association ONCADVICE dont le siège social est situé au 8 impasse du Pressoir à Wissous (91320), représentée par Madame Sasha LIEVRE, Présidente, est autorisée à occuper temporairement le domaine public, sur une partie du Domaine Les Etangs/Espace Arthur Clark (parties situées le long des trois étangs du parc), pour l'organisation d'une course pédestre de loisirs « Onc'Athlon », ouverte au public sur inscription, avec un parcours le long des étangs du parc, le dimanche 27 avril 2025 de 9h à 13h.

Article 2 : Cette autorisation est accordée à titre personnel et gracieux, elle ne peut en aucun cas être cédée. Aucune vente de boisson alcoolisée ne sera autorisée à l'occasion de cette manifestation.

Article 3 : L'organisateur est autorisé à installer du matériel (barnums, tables, bancs) pour les besoins de la manifestation dans le Domaine Les Etangs/Espace Arthur Clark le dimanche 27 avril 2025, au niveau du point de départ se trouvant près de l'étang du milieu. Le matériel devra être enlevé et remisé dans le chalet des pêcheurs, et le domaine public rendu en parfait état de propreté, à l'issue de la manifestation, au plus tard à 16h, à l'issue de la course.

Article 4 : L'organisateur devra s'assurer de la propreté du site d'installation et de ses abords immédiats lors du déroulement de la manifestation. Il est autorisé à installer des informations relatives à la manifestation, dans le plus grand respect du site :

- Interdiction d'affichage sur les bâtiments et les arbres.

Article 5 : Cette manifestation se déroule sous l'entière responsabilité de l'organisateur, l'Association ONCADVICE, représentée par sa Présidente, Madame Sasha LIEVRE. Elle est responsable de la sécurité des divers participants de cette manifestation, et de tous les dégâts qui pourraient être occasionnés lors du déroulement de cette course.

Tout sinistre survenu durant la manifestation devra être déclaré à la commune dans un délai de 48 heures maximum.

En aucun cas la responsabilité de la commune ne pourra être recherchée et engagée sur des dégradations commises à l'occasion de cette manifestation, ou sur les incidents qui peuvent survenir aux participants.

Article 6 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par l'occupant des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié à Madame Sasha LIEVRE, Présidente de l'Association ONCADVICE.

Article 9 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours soit auprès de Monsieur le Maire, à titre gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 10 : Monsieur le Commissaire de Police et le service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau
- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police Massy Palaiseau
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- Le services des sports
- Madame Sasha Lièvre, Présidente de l'association ONCADVICE

Wissous, le 25 mars 2025



Florian GALLANT
Maire de Wissous